

ANNEXE No 1.

RAPPORT SUR LES ARCHIVES PUBLIQUES.

(*Douglas Brymner, archiviste.*)

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur l'état actuel des archives confiées à ma garde et de la collection de documents ayant trait à l'histoire des provinces de l'Amérique Britannique du Nord qui forment aujourd'hui la Confédération du Canada.

L'expérience acquise pendant les neuf années qui se sont écoulées depuis la création de cette division du ministère, et les recherches récentes que j'avais reçu instructions de faire en Europe, m'engagent à vous demander la permission d'entrer plus en détail que par le passé dans l'examen des questions relatives à la collection, le classement et la garde des archives de la Confédération. Cet examen sera nécessairement un peu long, mais je m'efforcerai de le restreindre dans un cadre aussi petit que possible, sans nuire à la clarté parfaite de mon exposé.

L'histoire du Canada, comme Confédération, ne commence qu'au 1er juillet 1867, date à laquelle furent jetées les bases de l'union de toute l'Amérique Britannique du Nord sous un seul gouvernement. Il est donc évident que les annales de la Confédération ne peuvent comprendre que son histoire depuis le 1er juillet 1867. De même, il est évident que pour bien saisir l'état politique de la Confédération, l'histoire des différents territoires et provinces qui la composent et la marche des événements qui ont amené l'établissement de la constitution actuelle du Canada, l'historien doit avoir accès aux annales du passé, réunies dans une collection aussi complète que possible.

Le sujet se présente donc sous un double aspect :

1. Histoire des provinces de l'Amérique Britannique du Nord antérieurement à la Confédération canadienne ; 2. Histoire de la Confédération canadienne depuis la date de son établissement, le 1er juillet 1867.

La teneur des instructions que j'eus l'honneur de recevoir, pour ma gouverne, en partant pour l'Europe, m'invitait à constater, autant que possible, la nature, le nombre, et, généralement parlant, la valeur historique des manuscrits que possèdent les dépôts publics, et, ensuite, de rechercher, autant que me le permettrait le temps mis à ma disposition, les moyens de collectionner, classer, conserver et rendre accessibles au public les renseignements qu'ils contiennent. Dans l'Acte qui crée le bureau des archives à Londres (1 et 2 Vic., chap. 94,) et auquel je devrai renvoyer plus loin, le mot " archives " est ainsi défini : " Tous rôles, renseignements, brefs, livres, minutes, décrets, testaments, mandats, comptes, papiers et documents quelconques, d'un caractère public, appartenant à Sa Majesté, ou alors déposés dans un des bureaux ou dépôts ci-dessus mentionnés." Toutefois, on a beaucoup généralisé cette définition, comme je le ferai voir ci-après.

Pour plus de commodité, j'examinerai d'abord la question sous son deuxième aspect, en retraçant les démarches successives qui ont amené la création d'un grand bureau des archives publiques. On verra combien les faits s'appliquent à la conservation de nos archives actuelles, et quelle bonne occasion se présente, presque à l'origine de notre histoire, de profiter des erreurs qu'ont commises des nations plus anciennes. Sans diviser formellement le sujet, j'en examinerai naturellement le premier aspect, tout en étudiant le second.

En indiquant le résultat de mes recherches, il vaudra mieux, je crois, réunir le tout dans un exposé sommaire, que de remplir trop d'espace en renvoyant sans cesse au bureau public où j'aurai obtenu tel ou tel renseignement.